

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
5 février 2022

Date d'affichage
5 février 2022

Objet de la délibération

N° 11022022006

**RD 279 CNE CHASPUZAC –
AERODROME LE PUY-LOUDES :
CLASSEMENT-DECLASSEMENT
DP-DPT/DP-CNE
(PR 0+000 au PR 0+107)**

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux
et le onze février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S.
Absents : MIGNE J., CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. AURELLE V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone de commerce et de service située aux abords de l'Aérodrome du PUY-LOUDES, le Département serait susceptible de transférer à la Commune de CHASPUZAC la section de la RD 279 citée en objet, depuis le carrefour de la RN 102 (ex RD 906) jusqu'à l'entrée de l'espace aéroportuaire, à savoir du PR0+000 au PR 0+107 soit 107 ml.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les modalités de ce transfert de voirie, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de remises correspondants, à la diligence de la Direction des Routes du Département

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 11 février 2022
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220211-11022022006-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 février 2022
et publication ou notification
du 18 février 2022